

Tax Executives Institute, Inc.

Réponses

1. Reprise économique et croissance

Compte tenu du climat d'austérité budgétaire actuel au sein du gouvernement fédéral et dans le monde, quelles mesures fédérales particulières estimez-vous nécessaires pour assurer la reprise économique et une plus forte croissance économique au Canada?

En tant que principale association représentant les fiscalistes internes à l'échelle mondiale, le Tax Executives Institute (TEI) prie instamment le gouvernement canadien de renforcer la compétitivité internationale du régime fiscal des entreprises canadiennes, notamment au moyen des mesures suivantes : *Faites en sorte que le ministère des Finances mène à bonne fin l'étude sur la fiscalité des groupes de sociétés annoncée dans le discours du budget de 2010 et mette au point un système souple de transfert d'attributs et de pertes fiscales pour les groupes de sociétés au Canada. Bien que les provinces aient fait part de leurs préoccupations concernant un changement de pertes pouvant survenir en vertu d'un régime d'imposition de groupe, nous estimons que le gouvernement fédéral peut atténuer ces inquiétudes en adoptant une conception adéquate du régime. Autre fait tout aussi important, un régime d'imposition de groupe officiel atténuera l'incertitude d'entreprendre les transactions autorisées de partage des pertes conformément à la politique de l'Agence du revenu du Canada sur les concessions administratives. Par conséquent, les contribuables obtiendront une plus grande certitude au sujet de leurs résultats fiscaux et les effets de fiscalité interprovinciale du partage des pertes ou des attributs que l'on observe actuellement seront plus transparents pour les provinces. * Supprimez les retenues d'impôt à la source en vertu de la disposition réglementaire 102 visant les employés non résidents et en vertu de la disposition 105 pour les services transfrontaliers; et mettez en œuvre des régimes de certification en vertu desquels les non-résidents confirmeraient si le revenu de service ou d'emploi est exonéré en vertu d'une convention fiscale. * Modifiez les dispositions sur les prêts en amont de sociétés étrangères affiliées et modifiez les propositions relatives au dumping de sociétés étrangères dont il est question dans le Budget de 2012 en vue d'éviter la création d'un « piège de liquidité » canadien ou une augmentation effective des impôts sur les investisseurs étrangers.

2. Création d'emplois

Les entreprises canadiennes étant aux prises avec les pressions qu'exercent sur elles des facteurs comme l'incertitude relative à la reprise économique aux États-Unis, à la crise de la dette souveraine en Europe et à la concurrence livrée par un certain nombre de pays développés et en développement, quelles mesures particulières devraient, selon vous, être prises pour promouvoir la création d'emplois au Canada, notamment celle qui est attribuable à l'accroissement du commerce intérieur et international?

En réduisant le taux de l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés, le Canada est devenu plus attractif pour les investisseurs étrangers et canadiens. En contrepartie, l'augmentation de l'investissement au Canada a stimulé la productivité, promu l'emploi et facilité la croissance économique durable. Toutefois, le Canada doit demeurer vigilant concernant le maintien de son avantage économique, d'autant plus que les autres pays réaménagent leurs régimes d'imposition des bénéfices des sociétés, mettent en œuvre des réductions de taux et abaissent leurs taux marginaux effectifs d'imposition des bénéfices des sociétés. En évaluant le régime fiscal canadien, le gouvernement doit tenir compte de tous les aspects. Concernant l'utilisation des pertes fiscales des sociétés, le régime actuel est trop rigoureux, comporte trop d'incertitudes administratives et impose des frais superflus.

Ainsi, le TEI a bien accueilli la possibilité de participer à la consultation du ministère des Finances de novembre 2010 sur le régime canadien d'imposition des groupes de sociétés. Comme nous l'avons expliqué dans nos observations du 8 avril 2011, la mise en œuvre d'un régime d'imposition efficace des groupes de sociétés améliorera l'environnement fiscal des entreprises au Canada, ce qui favorisera la croissance économique et créera des emplois supplémentaires. Plus de deux tiers des pays de l'OCDE – y compris les principaux partenaires commerciaux du Canada, comme les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et l'Allemagne – prévoient un régime d'imposition de groupe ou de transfert de pertes dans leur système législatif ou réglementaire de fiscalité des entreprises. Le Canada est actuellement le seul pays du G7 qui ne possède pas un tel système. Permettre aux groupes de sociétés de compenser immédiatement les profits et les pertes (et de mettre en commun d'autres attributs fiscaux) améliorera la liquidité des entreprises et réduira les frais d'emprunt des groupes de sociétés. Comme le présent comité l'a reconnu lors de ses audiences de 2011, l'expérience démontre que, à la suite d'une crise financière, il peut y avoir stagnation économique à cause du resserrement des marchés de crédit. Et l'amélioration de la liquidité des entreprises demeure essentielle. Un régime de transferts électifs annuels de pertes fiscales semblable à celui utilisé au Royaume-Uni serait le plus simple et le plus souple que le Canada pourrait adopter puisque c'est celui dont la mise en œuvre exigerait le moins de modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les provinces ont fait part de leurs inquiétudes concernant le transfert éventuel de pertes dans le cadre d'un régime d'imposition de groupes de sociétés, mais ces inquiétudes peuvent être atténuées en établissant un système adéquat. Nous recommandons fortement au gouvernement de travailler avec les provinces en vue d'élaborer un régime officiel acceptable de transfert de pertes.

3. Changement démographique

Quelles mesures spécifiques le gouvernement fédéral devrait-il prendre, selon vous, pour aider le pays à faire face aux conséquences du vieillissement de la population canadienne et des pénuries de main-d'œuvre?

Dans la situation présente, les organisations commerciales affectent des travailleurs à leurs projets en se fondant sur des compétences globales et l'accès aux services; le savoir-faire est un aspect clé de la compétitivité internationale, surtout là où les compétences et les travailleurs du savoir ne sont pas disponibles dans le marché canadien. Il y a deux obstacles canadiens qui gênent l'accès aux fournisseurs de services dans le marché mondial des services : les retenues d'impôts salariaux à la source s'appliquant aux employés non résidents et les retenues d'impôts à la source s'appliquant aux entités assurant la prestation de services. Plus précisément, les articles 105 et 102 de la réglementation de l'impôt sur le revenu obligent à retenir des impôts à la source dans le cas de paiements pour des services rendus au Canada par des non-résidents. La disposition réglementaire 105 porte sur les droits versés à des non-employés pour des services, tandis que la disposition 102 porte sur la rémunération versée aux employés travaillant au Canada. Dans son rapport de décembre 2008, le Groupe de travail consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale – créé en vue de recommander des mesures destinées à rehausser la compétitivité, l'efficacité et l'équité du régime fiscal international du Canada – a conclu ce qui suit concernant la disposition réglementaire 105 : *Les frais qui doivent être acquittés pour se conformer à la réglementation sont élevés. *Les fournisseurs de services augmentent généralement leurs prix pour compenser les retenues d'impôts à la source, ce qui entraîne des frais supplémentaires pour les entreprises canadiennes et nuit à leur capacité d'embaucher des travailleurs qualifiés. *Le processus pour obtenir de l'ARC une exonération des retenues à la source est lourd et n'est pas utilisé aussi souvent qu'il devrait l'être. *Les fournisseurs de services peuvent éprouver des problèmes de réduction ou de report de revenu, et donc de trésorerie, si les acheteurs de services ne consentent pas à payer des tarifs plus élevés. Le groupe de travail consultatif a également conclu que, comme la disposition réglementaire 102 s'applique à un éventail très large de situations, elle impose un

fardeau administratif important aux non-résidents, ainsi qu'aux sociétés canadiennes qui effectuent des travaux administratifs au nom d'employeurs non résidents apparentés. Ainsi, le groupe de travail a recommandé l'abandon du régime de retenues d'impôts à la source et son remplacement par un régime de certification semblable à celui en vigueur aux États-Unis. TEI est d'accord avec cette recommandation. Un régime de certification fondé sur le maintien des obligations actuelles de transmission de renseignements maintiendra la capacité d'application de l'ARC, tout en transférant les frais acquittés pour se conformer à la réglementation à la partie responsable de la certification. En outre, un tel régime réduit autant que possible les montants retenus remboursés aux parties exonérées, la majoration des coûts aux fins de l'impôt à laquelle sont assujettis les contribuables canadiens, ainsi que les tâches administratives de l'ARC et des entreprises acquittant de l'impôt. TEI recommande fortement l'adoption de la recommandation du groupe de travail.

4. Productivité

Compte tenu des difficultés que connaît le marché de l'emploi du fait, notamment, du vieillissement de la population et des efforts toujours consacrés aux mesures visant à accroître la compétitivité du pays, quelles initiatives fédérales particulières sont-elles nécessaires pour le renforcement de la productivité au Canada?

Le 9 août 2011, le ministère des Finances a rendu publiques des propositions législatives (ci-après « les propositions de 2011 ») en vue de modifier les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'appliquant aux filiales étrangères. Les Notes explicatives accompagnant ces propositions précisent que « l'article 90 est sensiblement élargi en vue, notamment, d'établir des règles particulières concernant les dividendes de filiales étrangères et de s'attaquer aux méthodes d'évitement fiscal reposant sur de soi-disant "prêts en amont" ». Malheureusement, les propositions concernant les prêts en amont introduisent un élément de complexité démesuré dans le régime fiscal, augmentent les frais de financement des sociétés canadiennes et constituent une réaction exagérée aux problèmes que le ministère des Finances cherche à régler. Les propositions chevauchent également les dispositions actuelles contre l'évitement fiscal. De plus, les règles sont d'une portée tellement large que les prêts « en aval » et les prêts entre sociétés sœurs n'y échappent pas plus que les prêts « en amont » des excédents des filiales étrangères peu taxées. Enfin, il y a des carences techniques dans les propositions relatives aux prêts en amont que TEI a soulevées dans une lettre au ministère des Finances en date du 19 octobre 2011. Prises isolément, les dispositions concernant les prêts en amont nuisent au financement et à la compétitivité des sociétés canadiennes (que leur siège social soit ou ne soit pas établi au Canada) et des marchés financiers et de capitaux du Canada. Considérées conjointement avec les propositions relatives au dumping des filiales étrangères analysées dans la prochaine réponse (Autres défis), les dispositions concernant les prêts en amont créent un piège de liquidité et ont pour effet d'accroître le taux d'imposition des sociétés s'appliquant aux investisseurs étrangers au Canada. La portée des dispositions sur les prêts en amont devrait être sensiblement réduite. Cette mesure, accompagnée d'une révision de la proposition antidumping de 2012 (voir la réponse de TEI à la prochaine question), préviendra les transactions abusives de dumping de dettes tout en allégeant les graves restrictions de liquidité imposées aux sociétés. Elle permettra également aux sociétés de trouver des capitaux au Canada et de prêter les fonds ainsi obtenus au sein du groupe de sociétés. En plus de produire des bénéfices nets d'impôts pour le Canada, ces modifications dynamiseront les industries canadiennes de marchés de capitaux, créeront des possibilités supplémentaires d'investissement pour les investisseurs canadiens et rendront le Canada plus attrayant sur les marchés mondiaux de capitaux – conformément aux objectifs fixés par Avantage Canada.

5. Autres défis

On sait que des particuliers, des entreprises et des communautés éprouvent des difficultés actuellement au Canada. Quels sont, selon vous, ceux qui éprouvent le plus de difficultés, quelles sont ces difficultés et quelles mesures fédérales sont-elles nécessaires pour remédier à ces difficultés?

Le Budget de 2012 propose de restreindre les transactions « de dumping de filiales étrangères ». Malheureusement, l'interaction de cette proposition antidumping avec la disposition sur les prêts en amont des propositions de 2011 sur les filiales étrangères et le paragraphe 15(2) de la loi réduira la capacité des sociétés canadiennes sous contrôle étranger de gérer et d'investir de la liquidité et sera considérée comme une démarche visant à porter le taux d'imposition effectif de 25 % à 30 % ou plus, selon le taux s'appliquant aux retenues d'impôts à la source. Considérées comme un tout, ces propositions renversent partiellement les réductions d'impôts sur les bénéfices des sociétés des 10 dernières années et sont contraires aux conclusions du rapport intitulé *Foncer pour gagner*, selon lequel : a) « accroître le rendement économique global du Canada au moyen d'une intensification de la concurrence procurera aux Canadiens un niveau de vie plus élevé »; et b) dans « la nouvelle économie mondiale, le Canada doit être prêt à marcher de pair avec le changement et à acquérir un esprit mondial ouvert aux échanges bilatéraux de biens et services, d'investissements et de talents. » (Voir *Foncer pour gagner*, pages 1 et 13, respectivement). La proposition antidumping a pour objet de s'attaquer aux transactions « abusives », mais sa portée excessive est contre-productive. Le groupe de travail a conclu très clairement que certaines transactions ne sont pas abusives et a appuyé l'expansion des entreprises au moyen d'investissements dans des entreprises non résidentes, d'emprunts contractés auprès de parties non apparentées et de dettes garanties servant à financer les investissements non canadiens. Il importe aussi de mentionner que le critère d'objet commercial très rigoureux proposé aurait pour conséquence que le régime fiscal canadien se distinguerait très nettement de ceux de ses principaux partenaires commerciaux et rendrait le Canada moins attrayant aux yeux des investisseurs étrangers. La lettre du 6 juin 2012 que TEI a adressée au ministère des Finances contient des recommandations visant à limiter les transactions abusives (sans accroître les taux d'imposition du groupe sous contrôle étranger) en procédant comme suit : *Modifier le projet d'alinéa 212.3(1)c) afin de permettre à une société canadienne sous contrôle étranger de détenir des investissements à part entière dans une filiale sous contrôle étranger qui poursuit une activité commerciale. *Considérer que l'on a satisfait de bonne foi au critère d'objet commercial lorsque les modalités et conditions d'une transaction sont essentiellement les mêmes que celles des transactions effectuées entre des parties dans un régime de concurrence. *Corriger les carences techniques de la proposition, notamment le critère d'objet commercial excessivement rigoureux.